



REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE ROGER CONTREPAS

(Dernière modification : 24 novembre 2014)

A) LES PRINCIPES

Le service public garantit l'accès à l'éducation pour tous à travers les principes fondateurs de l'école, **laïcité, gratuité, obligation**. L'accueil, dans les meilleures conditions possibles, des élèves handicapés, s'inscrit dans cette perspective.

Le respect mutuel et le **respect des lieux et du matériel** sont essentiels. Ils constituent les bases d'une vie collective sereine favorable au travail et une garantie de protection contre toute forme de violence.

Le **travail**, l'**assiduité** et la **punctualité** sont des éléments déterminants de la réussite scolaire. Ils font l'objet d'un suivi attentif conjoint de l'équipe éducative du collège et des familles.

B) LA VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Les horaires

Les cours s'inscrivent dans la plage horaire de 7h 55 à 17h 05.

Le portail du collège est ouvert à 7h 45, 12h 45 et 13h 45.

Après la fermeture de la grille, un surveillant attend les éventuels retardataires. Il les fait entrer et les conduit au bureau de la vie scolaire.

L'accompagnement éducatif se fait à la fin des cours et cela jusqu'à 18h le lundi, mardi, jeudi et le vendredi jusqu'à 17h.

Information des élèves

Les informations destinées aux élèves sont :

- ⇒ Affichées sur les panneaux prévus à cet effet
- ⇒ Et/ou communiquées aux délégués élèves qui en assurent la diffusion auprès de leurs camarades.
- ⇒ Et/ou communiquées par le biais du professeur principal.

Relation avec les familles

Le carnet de correspondance

Il est le moyen privilégié pour communiquer avec le collège et ses personnels. Il doit être vérifié régulièrement par les familles et signé pour toute information.

Le collège utilise un système d'étiquettes collées dans le carnet pour transmettre toute information aux familles.

Les élèves doivent présenter leur carnet de liaison à l'entrée, en cas d'oubli une fiche jaune leur est donnée, elle doit être signée par les parents et rapportée en vie scolaire le lendemain. En cas d'oublis répétés, l'élève s'expose à une punition.

Le carnet de correspondance est un document administratif, aucun graffiti ni autocollant ne doit y être apposé, en cas de perte il faut impérativement le remplacer tarif : 5euros.

Assistante Sociale

Elle est la conseillère sociale des élèves dans l'établissement.

Ecouter - conseiller - aider - orienter vers les services susceptibles de venir en aide, telles sont ses missions exercées dans le respect de la confidentialité.

Une permanence est assurée au collège (horaires communiqués à la rentrée). Pour consulter l'assistance sociale prendre rendez-vous à la loge.

Le CDI (centre de documentation et d'information)

L'accès est autorisé pendant les heures d'ouverture à tous les membres de la communauté scolaire (horaires communiqués à la rentrée).

Les élèves non autorisés à sortir de l'établissement doivent passer par la vie scolaire avant de se rendre au CDI. Le règlement du CDI est affiché dans la salle.

Le Conseiller d'Orientation Psychologue

Une permanence est assurée au collège (horaires communiqués à la rentrée). Pour consulter le conseiller prendre rendez-vous à la loge.

Infirmierie

L'infirmière accueille tous les élèves en toute confidentialité. Pendant les heures de cours, les élèves malades se déplaceront munis d'un billet du professeur et accompagnés d'un délégué de classe. Les horaires d'ouverture sont communiqués à la rentrée. L'infirmierie reste un lieu d'écoute et d'information

Médicaments

Aucun élève ne doit garder de médicaments sur lui. En cas de traitement, les médicaments, accompagnés de l'ordonnance du médecin, seront déposés à l'infirmerie.

Accident et maladie

En cas d'accident grave, le collège contacte les pompiers et suit leurs directives. Si l'état de l'élève ne nécessite pas de soins urgents, les parents prennent en charge leur enfant. Dans tous les cas, les parents sont prévenus dès que possible et si le contact avec eux est impossible, le chef d'établissement est autorisé à prendre toute mesure utile.

Les locaux

Le hall n'est pas un lieu de regroupement ou de récréation. L'accès y est interdit aux élèves sauf pour se rendre à l'administration

L'ascenseur est réservé aux personnes à mobilité réduite. Après autorisation écrite délivrée par l'administration.

Pendant les récréations, l'accès aux étages par l'escalier doit être libre. Il est interdit de s'asseoir sur les marches pour des raisons de sécurité.

La salle des professeurs est strictement réservée aux membres de l'équipe éducative.

Le gymnase municipal est un local d'enseignement. Le personnel municipal chargé de son entretien signalera tout manque de respect des installations au professeur. Celui-ci prendra les mesures adaptées.

Les déplacements

Les assistants d'éducation sont présents à tous les mouvements d'élèves, afin d'assurer une meilleure qualité de vie dans l'établissement.

Les élèves se rangent aux emplacements prévus par classe, ils se rendent dans les salles sous la conduite de leur professeur à la fin de la première sonnerie.

Les interclasses sont réservés aux changements de salles.

Les déplacements hors du collège, et notamment vers le gymnase, se font sur le trottoir, en rang, groupés. Cette règle de sécurité est impérative, et doit être respectée avec la plus grande rigueur.

L'élève, identifié, sera tenu pour responsable de toute gêne ou dégradation qu'il occasionnerait à tout type de biens privés ou publics lors du déplacement.

Le matériel

Chaque élève doit disposer d'un matériel de classe complet et en bon état.

Chaque professeur, en fonction de sa discipline, exige une tenue adaptée aux enseignements. Ces demandes spécifiques seront notées sur le carnet en début d'année.

Les objets de valeur et les objets non nécessaires aux activités scolaires sont sous la responsabilité de leur propriétaire. Les objets dangereux, quelle qu'en soit la nature, sont interdits.

L'usage du matériel du collège se fait sous la responsabilité d'un adulte membre de la communauté éducative, même si celui-ci n'est pas présent sur le lieu de l'activité.

Dans tous les cas, la responsabilité personnelle de l'utilisateur est engagée si le matériel n'est pas utilisé dans le cadre pour lequel il est prévu.

En ce qui concerne les téléphones portables et les baladeurs, ces éléments doivent être mis en position éteint à l'entrée du collège et doivent être non visibles, ils font partie des objets non nécessaires aux activités scolaires.

L'assiduité, la ponctualité

L'assiduité aux cours est suivie par le service de la vie scolaire en liaison avec les professeurs.

Toute absence, même à une seule heure de cours, doit être justifiée par la famille sur le carnet de liaison que l'élève présente à son arrivée dans l'établissement et qui doit être visé par le conseiller principal d'éducation. Quand c'est possible, l'absence doit être signalée au collège par les parents dès le début des cours.

L'appel est effectué au début de chaque heure par le professeur.

Entre les cours, les élèves doivent se déplacer rapidement et se présenter en groupe au moment de la deuxième sonnerie, au cours suivant.

En cas de retard avéré ou répété, et suivant l'appréciation du professeur, des punitions pourront être données.

Si un professeur est dans l'obligation de retenir une classe, il en informe le professeur suivant par le canal du délégué.

Les dispenses d'EPS

Seule la dispense médicale établie par un médecin de famille ou le médecin scolaire sera prise automatiquement en compte. Celui-ci devra indiquer le caractère total ou partiel de l'inaptitude, ainsi que sa durée qui ne devra pas excéder l'année scolaire en cours.

En cas d'inaptitude partielle le médecin donnera à l'enseignant, dans le respect du secret médical, les renseignements utiles à l'adaptation de sa pratique pédagogique.

A la demande des parents, et si ceux-ci n'ont pas eu la possibilité de se rendre chez le médecin, les enseignants pourront (ceci ne sera pas automatique) exempter l'enfant de pratique sportive le temps d'une seule séance. L'enseignant en est dans ce cas le seul juge et l'élève, si son état évident le permet, devra assister au cours. Il devra donc obligatoirement être en possession de sa tenue au cas où le professeur refuserait cette dispense occasionnelle.

Sauf motif valable, les élèves exemptés d'EPS médicalement devront assister au cours. Des tâches d'organisation, d'arbitrage, pourront leur être attribuées.

Les comportements et la sécurité

Aux abords de l'établissement

Obligation de marcher à côté de son vélo depuis la route jusque dans l'enceinte du collège.

Dans l'ensemble de l'établissement

Chacun doit observer une attitude responsable et respectueuse d'autrui. Il est interdit de courir dans les couloirs et les escaliers, de se pencher au dessus des balustrades, de bousculer ou pousser quelqu'un. Les abords des lieux les plus sensibles feront l'objet d'une surveillance particulièrement vigilante.

Une tenue correcte est exigée. Tout couvre chef est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les tenues incompatibles avec certains enseignements, susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes, les règles d'hygiène ou encore d'entraîner des troubles de fonctionnement dans l'établissement sont interdites.

L'introduction et la consommation dans l'établissement de produits stupéfiants sont expressément interdites. Il en est de même pour la consommation d'alcool.

L'usage du tabac est interdit. Les parents veilleront à ce que leurs enfants n'apportent au collège ni tabac, ni cigarettes, ni allumettes, ni briquet.

Interdiction du chewing-gum (respect et hygiène), de l'effaceur liquide (produit dangereux si projection oculaire et indélébile sur le matériel et les tables) et des graines de tournesol, tant dans les locaux que dans la cour.

Dans les classes

Chaque professeur établit avec ses élèves, dans le cadre du présent règlement, les règles propres au déroulement de son cours. Il s'assure que tous ont compris et intégré ces consignes.

Risques Majeurs

La gestion se fait en se référant au PPMS Plan Particulier de Mise en Sécurité

La sécurité incendie

Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement. Les élèves et les enseignants y participent suivant les consignes données.

Le dispositif d'alarme, différent des sonneries habituelles, est un élément essentiel de sécurité qu'il convient de respecter. Tout déclenchement volontaire et inopportun sera sévèrement sanctionné.

L'exercice des droits d'expression des élèves

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion. L'organisation de celles-ci est subordonnée à l'autorisation du chef d'établissement : les élèves doivent en faire la demande auprès d'un responsable de la vie scolaire. L'affichage se fait dans le hall d'entrée ou sur un tableau, dans la cour. Tout document doit être obligatoirement signé et visé par une personne de l'équipe de direction.

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes et à l'obligation d'assiduité. Il implique le pluralisme, la neutralité, le respect d'autrui.

Pour réfléchir et formuler ces droits, les élèves pourront solliciter les assistants d'éducation qui sont des interlocuteurs privilégiés.

C) GESTION DES DIFFICULTES ET REMEDIATION.

Commission de vie scolaire

La commission de vie scolaire effectue un suivi des élèves, assure un rôle de modération, de conciliation, voire de médiation. Cette commission se réunit régulièrement pour régler ou prévenir les difficultés des élèves dans le cadre de la vie scolaire.

Sa composition est établie de façon à apporter à l'élève et à l'équipe éducative l'éclairage le plus large et le plus ouvert possible sur l'analyse des dysfonctionnements et les remédiations possibles. Ses propositions peuvent se situer dans une démarche de recherche d'autres solutions scolaires, si c'est nécessaire.

Fiche de suivi:

C'est un suivi de l'élève pendant les jours qui suivent un incident. La fiche doit être présentée à chacun des professeurs, qui observe le comportement de l'élève et note ses observations

D) LE TRAVAIL ET LA DISCIPLINE : RECOMPENSES, SANCTIONS ET PUNITIONS.

La cohérence, la transparence et l'effectivité du régime des sanctions sont des conditions indispensables à l'acceptation par l'élève des conséquences de la transgression qu'il a commise et à l'instauration d'une valeur formatrice et pédagogique de la sanction.

Quand c'est possible, la sanction doit avoir un lien avec la faute afin d'amener l'élève à une réflexion, et permettre une démarche de réparation : travail de rédaction sur le respect d'autrui, nettoyage d'un matériel souillé, etc.

La sanction doit se fonder sur des éléments de preuve qui peuvent faire l'objet d'une discussion entre les parties. Elle doit être motivée et expliquée, elle doit être prévisible et s'inscrire dans une progression repérable dans le temps. Elle ne peut pas être collective.

La procédure contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue, de s'expliquer et de se défendre.

Il est important que chaque incident fasse l'objet d'un rapport écrit porté à la connaissance de l'élève et de sa famille.

Registre des sanctions

Un registre des sanctions disciplinaires sera établi. Il permettra d'éviter des distorsions graves dans le traitement d'affaires similaires et de se situer dans un créneau de mesures possibles.

Punitions scolaires

Les punitions scolaires concernent essentiellement certains manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, de surveillance et par les enseignants. Elles peuvent également être prononcées, sur proposition d'un autre membre de la communauté éducative, par les personnels de direction et d'éducation.

Il convient de distinguer les punitions relatives au comportement des élèves de l'évaluation de leur travail personnel. Une note nulle correspond à un constat d'ordre pédagogique portant sur le contenu d'un devoir ou une attitude de tricherie pendant un contrôle. Elle ne peut être attribuée pour des raisons disciplinaires.

Sont admises les punitions suivantes :

⇒ Excuse orale ou écrite :

Elle permet de rétablir des règles de vie communautaire, et ne remplace pas les sanctions.

⇒ Inscription sur le carnet de liaison :

Son but est d'informer d'un dysfonctionnement ponctuel les parents de l'élève. Ceux-ci doivent régulièrement prendre connaissance du contenu du carnet et le signer.

⇒ Devoir supplémentaire :

Le devoir supplémentaire est précisé par le professeur et peut être assorti d'une retenue, il devra être signé par les parents.

⇒ T.I.G Travaux d'intérêt Général.

⇒ Retenue :

La tâche supplémentaire à effectuer est précisée par le professeur. La retenue pourra être réalisée le mercredi

« non autorisé » (inscrit sur le carnet) signifie : l'élève reste au collège de 8h à 17h, et effectue un travail déterminé par le professeur qui a demandé la punition ou en liaison avec un professeur de la classe si la punition est appliquée par une autre personne de l'équipe éducative. Cette punition s'inscrit dans une période déterminée, et fait l'objet d'un contrat avec l'élève. Elle est levée lorsque les objectifs de comportement fixés sont atteints.

⇒ exclusion ponctuelle d'un cours :

L'élève est exclu du cours pour tout comportement mettant en péril l'intégrité du groupe classe, il est accompagné en étude.

Il reprend le cours suivant. L'inscription sur le carnet de correspondance détaille les raisons de l'exclusion. Afin de garder son poids disciplinaire, cette mesure ne peut avoir qu'un caractère exceptionnel. Elle fait l'objet d'un rapport écrit circonstancié.

Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires s'appliquent à des manquements graves, à des attitudes mettant en cause la sécurité, l'intégrité et le respect des personnes ou le bon déroulement des enseignements.

L'échelle des sanctions est la suivante :

⇒ Avertissement

⇒ Blâme

⇒ La mesure de responsabilisation

⇒ L'exclusion temporaire de la classe

⇒ Exclusion temporaire de l'établissement

⇒ Exclusion définitive de l'établissement

Les sanctions disciplinaires peuvent être assorties d'un sursis. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Les sanctions prononcées peuvent faire l'objet d'une discussion en heure de vie de classe, en veillant à ce que le nom de l'élève concerné ne soit pas prononcé.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline est convoqué selon les procédures réglementaires. Il peut être précédé en cas de besoin d'une commission disciplinaire.

Commission éducative

Commission dont le but est d'informer l'élève et sa famille de la tenue imminente d'un conseil de discipline, et de tenter de l'éviter par la remédiation.

Récompenses

Elles sont proposées au conseil de classe et ont pour but de récompenser un élève pour son travail, son comportement et/ou son mérite.

⇒ Encouragements

⇒ Compliments

⇒ Félicitations

Signatures des parents.

Signature de l'élève.